



COMMISSION LOCALE DE L'EAU

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 11 AVRIL 2019 – SAINTES (17)

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille dix-neuf, le 11 avril à 14 heures, la Commission Locale de l'Eau (CLE) Charente s'est réunie à Saintes (17), sous la présidence de M. Claude GUINDET, Président de la Commission Locale de l'Eau.

Liste des participants : (Cf. annexe 1)

Sur les 82 voix délibératives que compte la commission, sont comptabilisées :

- pour la délibération n°2019-01 : 43
- pour la délibération n°2019-02 : 43
- pour la délibération n°2019-03 : 44
- pour la délibération n°2019-04 : 45
- pour la délibération n°2019-05 : 34

La Commission locale de l'eau délibère valablement.

Ordre du jour :

- I. Adoption du procès-verbal de la CLE du 13 décembre 2018
- II. Adoption du rapport d'activités de la CLE 2018
- III. Avancement de l'enquête publique du SAGE Charente : point d'information
- IV. Mise à jour du SDAGE Adour-Garonne : point d'information
- V. Avis sur la mise à jour du PGRI Adour-Garonne
- VI. Avis sur les Programmes d'actions Re-Resources sur les AAC prioritaires pour l'eau potable de Charente
- VII. Avis sur la demande d'autorisation environnementale pour la création de 9 réserves de substitution sur le bassin de l'Aume-Couture
- VIII. Questions diverses

M. Claude GUINET présente la liste des personnes excusées, dont M. Jean-Claude GODINEAU, président de l'EPTB.

Il précise que la CLE a vocation à donner des avis sur différents types de projets (SCOT, PLU, projet de territoire, etc...) et que ce rôle sera renforcé suite à l'approbation du SAGE, la consultation de la CLE devenant obligatoire sur un certain nombre de dossiers. En fonction de l'importance des sollicitations de la CLE il conviendra si besoin de définir de nouvelles modalités d'organisation et de délégation.

I/ Adoption du procès-verbal de la CLE du 13 décembre 2018

M. Denis ROUSSET rappelle l'ordre du jour de la CLE du 13 décembre 2018, à savoir, l'adoption du compte-rendu de CLE du 29/03/2018, la présentation du bilan de la consultation des assemblées, l'adoption des modifications du projet de SAGE et la demande du passage en enquête publique, la présentation de l'étape de l'enquête publique, l'avis favorable sur le programme d'actions Re-Source Landrais.

M. CHAMOULEAU rappelle que lors de la CLE du 13 décembre 2018, il représentait AQUANIDE 16, et non AQUANIDE 17 comme indiqué dans le procès-verbal. Aujourd'hui, il représente la Chambre d'Agriculture de Charente. M. Claude GUINET précise que cela sera corrigé dans la version finale. Il soumet au vote de la CLE le procès-verbal de la CLE du 13 décembre 2018. Le vote est effectué à main levée.

Propositions de vote	Résultats
Favorable	41
Défavorable	0
Abstention	2

Le procès-verbal de la CLE du 13 décembre 2018 est adopté.

II/ Adoption du rapport d'activités de la CLE – 2018

M. Denis ROUSSET présente le rapport d'activités de la CLE pour l'année 2018, les faits marquants et le travail réalisé.

M. Claude GUINET soumet au vote de la CLE le Rapport d'activité 2018 de la CLE. Le vote est effectué à main levée.

Propositions de vote	Résultats
Favorable	41
Défavorable	0
Abstention	2

Le rapport d'activité 2018 de la CLE est adopté.

III/ Avancement de l'enquête publique du SAGE Charente: point d'information

Mme Marie-Aude KYRIACOS, de la DDT16, fait un point sur la procédure d'enquête publique pour l'approbation du SAGE Charente.

L'enquête publique se déroulera du lundi 6 mai au 5 juin 2019. Les modalités d'enquête, les dates de permanences de la commission d'enquête, ainsi que les documents soumis à enquête sont consultables sur le site internet de la préfecture de Charente et sur celui de l'EPTB Charente.

M. Claude GUINET profite de l'intervention de Mme KYRIACOS pour accueillir M. Benoît PREVOST-REVOL, nouveau Directeur adjoint de la DDT 16, qui exerçait précédemment ses fonctions dans le secteur de l'urbanisme à la DDT 87.

M. Denis ROUSSET précise que l'ensemble des diaporamas projetés en séance seront mis en ligne sur le site internet de l'EPTB.

IV/ Mise à jour du SDAGE Adour-Garonne: point d'information

M. Côme DURAND, de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, présente la mise à jour du SDAGE Adour-Garonne. Suite à une question de M. Guillaume CHAMOULEAU, de la Chambre d'Agriculture 16, il précise que la consultation est bien terminée pour les partenaires institutionnels au 2 mars 2019. Elle est actuellement ouverte pour le public jusqu'au 2 mai 2019.

M. Baptiste SIROT, directeur de l'EPTB, précise que la consultation pour la mise à jour du PGRI s'achève le 2 mai 2019, en revanche, celle concernant le SDAGE est bien terminée. Cette subtilité n'est pas vraiment explicite sur le site d'Agence de l'eau. Cependant, une autre consultation se déroulera entre mars 2020 et novembre 2021 sur le contenu du SDAGE et le programme de mesures. Il en profite pour rappeler que la réunion de démarrage de CHARENTE 2050 se déroulera le 16 mai 2019 à JARNAC (16).

VI/ Avis sur la mise à jour du PGRI Adour-Garonne

Mme Marie-Christine BARBEAU, de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, présente les évolutions concernant le PGRI Adour-Garonne.

Harold RETHORET, du SYMBO précise qu'une crue centennale est une crue qui a 1/100 de risque de se produire chaque année, la probabilité reste la même l'année suivante.

M. Michel DELAGE, maire de Feuillade (16), s'interroge sur les cartographies réalisées pour les PPRI. Il estime que ces plans sont parfois erronés.

Mme Marie-Christine BARBEAU indique qu'actuellement sur les territoires à risque important d'inondation (41 communes (sans doute) en Charente-Maritime et 46 en Charente), les cartes des PPRI sont en cours d'actualisation sur certaines communes et permettront d'avoir des connaissances consolidées. Elle précise que le cycle du PGRI est de 6 ans et que ces nouveaux éléments seront pris en compte au fil de l'eau.

M. Michel DELAGE, interroge sur la suppression d'écluses ou de barrages qui pourrait entraîner un risque accru, ces ouvrages pouvant représenter des outils pour retenir l'eau.

M. Côme DURAND répond qu'au vu des volumes en jeu pour les crues importantes, les ouvrages évoqués n'ont pas d'impact.

M. Franck BONNET, maire de Saint-Fraigne, indique que la suppression des barrages s'accompagne généralement d'ouvrages qui régulent l'écoulement et favorisent l'expansion de l'eau sur des terrains prévus à cet effet. Il rappelle que les barrages peuvent poser des problèmes, notamment en matière de continuité écologique.

M. Jacques SAUTON, président du SYMBA, confirme que la manœuvre des ouvrages permet de limiter l'impact de la crue par une gestion adaptée des ouvertures/fermetures.

M. Claude GUINET fait état de l'avis émis par l'EPTB Charente. Il reprend un certain nombre d'éléments :

- l'absence de la carte de la mention de la crue de 1982 sur la Charente, ce qui est une lacune importante.
- la nécessaire vigilance quant à la cohérence entre les deux TRI Littoral et amont de Saintes, la limite entre les bassins de risque étant complexe dans ce secteur et ne pouvant s'appuyer sur les seules frontières administratives.
- la question du financement des mesures si on considère un découpage de la localisation des risques. Ainsi, les outils SLGRI et PAPI doivent permettre d'assurer la solidarité financière entre les territoires.

M. Claude GUINET note le caractère non opposable de la SLGRI (un outil local), contrairement aux SAGEs, ce qui donne un intérêt supplémentaire à l'outil « SAGE », qui devrait être mentionné dans les documents PGRI et SLGRI.

M. Baptiste SIROT mentionne également l'interrogation de l'EPTB en terme de cohérence sur la superposition des deux TRI d'Yves et Charentais-maritime.

M. Claude GUINET propose à la CLE d'émettre un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques précitées et relatives à la mise à jour du PGRI Adour-Garonne. Le vote est effectué à main levée.

Propositions de vote	Résultats
Favorable	44
Défavorable	0
Abstention	0

L'avis sur la mise à jour du PGRI Adour-Garonne est adopté à l'unanimité.

VI/ Avis sur les Programmes d'actions Re-Sources sur les AAC prioritaires pour l'eau potable de Charente

M. Denis ROUSSET rappelle en préambule que 14 Aires d'Alimentation de Captages (AAC), situées sur le périmètre du SAGE Charente, sont classées comme prioritaires au titre du GRENELLE de l'Environnement. Les programmes d'actions sont à différents stades d'élaboration. Les 7 programmes d'actions présentés en CLE se situent sur le département de Charente.

Mme Frédérique JOUBERT, de CHARENTE EAUX, présente le programme d'actions Re-Sources sur les sept AAC prioritaires pour l'eau potable dans le département de la Charente.

Elle précise que l'Agence de l'eau assure le financement du programme d'actions si la démarche ZSCE (Zone soumise à Contrainte environnementale) est engagée. Une lettre d'intention a été élaborée, ce qui permet de démarrer le programme d'actions Re-Sources et d'obtenir un financement, en attendant la délimitation de la ZSCE par arrêté préfectoral.

M. Emmanuel GUIONNET, d'AQUANIDE 16, demande des précisions sur la démarche ZSCE.

Mme Stéphanie PANNETIER, de la DDT16, informe que les demandes de ZSCE sont en cours d'instruction avec fourniture d'un échéancier pour les différentes AAC. Il convient de distinguer les programmes d'actions Re-Sources, volontaires, des programmes d'actions définis suite à la délimitation des ZSCE. Les programmes d'actions ZSCE ne sont pas encore écrits.

Mme Manuella BROUSSEY, de l'Agence de l'Eau, ajoute qu'une évaluation des politiques de réduction des pollutions agricoles a été réalisée. En effet, malgré des sommes très importantes investies, de l'ordre de plusieurs millions d'euros, les politiques publiques en ce domaine n'apparaissent pas toujours efficaces par manque de synergie entre elles. En conséquence, l'engagement d'une démarche ZSCE conditionnera

l'attribution de l'aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre des renouvellements de programmes d'actions. L'objectif est d'augmenter l'efficacité des programmes. La démarche ZSCE illustre une mobilisation conjointe des acteurs locaux et de l'Etat.

M. Franck BONNET intervient en précisant que le temps de retour sur les programmes Re-Resources est trop faible pour en mesurer l'efficacité, mais les actions vont dans le bon sens.

M. Jean-Luc AUDE estime que le Département de la Charente commence la démarche ZSCE et que les autres ne le feront pas.

M. Pierre LANDRE, du CNPF, demande à ce que les forestiers ne soient pas oubliés.

Mme Frédérique JOUBERT répond que des actions sont prévues sur le volet forestier, elle précise que l'arrêté préfectoral de délimitation de la ZSCE sera soumis à l'avis de la CLE.

M. Claude GUINET souligne la cohérence des programmes avec le SAGE Charente. Il rappelle également le rôle à jouer par l'EPTB pour veiller à la cohérence des actions menées sur l'ensemble du bassin versant. De plus, les différents acteurs (EPCI, syndicats de bassin, services départementaux, etc.) ont des réunions régulières pour élaborer et suivre ces programmes d'actions. Les tableaux de bord, les indicateurs de suivi évoqués ont un intérêt pour les structures bénéficiaires mais aussi pour la CLE en vue de l'évolution et l'évaluation du SAGE.

Mme Emmanuelle CHAMPION, de la LPO, demande si les données de qualité d'eau seront intégrées dans les indicateurs suivis.

Mme Frédérique JOUBERT répond qu'un suivi renforcé est effectivement réalisé sur les nitrates et les phytosanitaires. Cependant, certains captages présentent une forte inertie, c'est-à-dire qu'on ne voit pas très rapidement les résultats des mesures mises en œuvre. Dans ce cas, il est nécessaire de considérer un temps de suivi long et la mise en place d'autres suivis qui peuvent faire apparaître des effets à court ou moyen terme (suivis de cours d'eau par exemple).

M. Philippe BARNERON de l'ASA Aume-Couture informe de la projection du film « Bonjour les vers de terre », qui a mobilisé un large public (300 personnes).

M. Harold RETHORET du SYMBO évoque l'agriculture de conservation des sols.

M. Franck BONNET souligne l'intérêt grandissant du public pour ces thématiques.

M. Vincent DAVID, de la FRAB, indique que la HVE n'a pas démontré d'efficacité économique. Il rappelle que l'agriculture biologique permet d'avoir de bons résultats alors même qu'elle n'arrive pas à répondre à la demande des consommateurs en termes de quantité. Il interroge également sur l'utilisation actuelle du glyphosate alors que ce produit est amené à être interdit.

Mme Frédérique JOUBERT répond qu'il y a de très bons résultats en viticulture pour la HVE. D'autres systèmes de cultures peuvent être vertueux. Le focus sur une seule molécule comme le glyphosate ne doit pas occulter la réflexion globale à mener, selon elle ce n'est pas la molécule la plus préoccupante pour la qualité de l'eau sur le territoire.

M. Michel DELAGE indique qu'il a une exploitation et qu'il pratique en fonction des terres l'agriculture de conservation ou l'agriculture biologique. Il y a des avantages et inconvénients dans les deux systèmes. Il limite l'impact carbone sur la première (notamment sur la consommation de carburant fossile) et n'utilise pas de pesticides sur la seconde. Le système unique vertueux n'existe pas, chacun a sa place.

M. Claude GUINET recentre le débat sur le sujet concerné tout en indiquant que toutes les argumentations ont été entendues.

M. Emmanuel GUIONNET indique qu'il reste tout de même très inquiet par le dispositif ZSCE.

M. Claude GUINET propose à la CLE d'émettre un avis favorable sur les 7 Programmes d'actions Re-Sources sur les AAC prioritaires pour l'eau potable de Charente. Le vote est effectué à main levée.

Propositions de vote	Résultats
Favorable	42
Défavorable	0
Abstention	3

L'avis sur les 7 Programmes d'actions Re-Sources sur les AAC prioritaires pour l'eau potable de Charente est adopté à l'unanimité.

VII/ Avis sur la demande d'autorisation environnementale pour la création de 9 réserves de substitution sur le bassin de l'Aume-Couture

M. Philippe BARNERON, de l'ASA Aume-Couture et Mme Sabine AYRINHAC, du bureau d'études CACG présentent le projet de la création de 9 réserves de substitution sur le bassin de l'Aume-Couture.

Suite à une question de M. Jacques BRIE, d'UFC QUE CHOISIR, M. Philippe BARNERON précise que la substitution porte sur un volume autorisé qui est souvent supérieur aux volumes stockés. L'objectif à retenir sur ce projet est de passer de 4,2 à 1,87 millions de m³ d'eau prélevé dans le milieu naturel en période d'étiage.

Mme Emmanuelle CHAMPION demande le volume moyen prélevé annuellement sur le bassin.

M. Romain OZOG, chef de projet Etiages à l'EPTB, indique qu'il est de 2 à 2,5 million de m³ ces dernières années.

M. Claude GUINET rappelle que ces sujets ont déjà fait l'objet de débat, et que des précisions ont été apportées lors des précédents comités de territoire, notamment le 7 novembre 2017. Il souligne un besoin de pédagogie en la matière.

M. Michel DELAGE demande pourquoi il n'y a pas de passage de réseaux dans les cours d'eau.

Mme Sabine AYRINHAC répond qu'il est possible de passer sous le cours d'eau ou en encorbellement pour préserver les milieux aquatiques.

La présentation passe en revue les dispositions du SAGE Charente et présente une analyse de compatibilité du projet.

Les trois points de vigilance émis par la CLE du 07/11/2017 sur le projet sont également passés en revue avec les propositions en réponse.

M. Jacques BRIE note qu'il y a un couplage de 2 indicateurs pour limiter les prélèvements estivaux. Il note leur inefficacité. Il regrette que l'indicateur le plus défavorable aux milieux aquatiques soit systématiquement pris en référence et il craint une application similaire sur les prélèvements hivernaux.

Mme Stéphanie PANNETIER précise que les 2 conditions doivent être respectées pour procéder au remplissage des réserves.

M. Vincent DAVID demande combien d'années ces réserves auraient été remplies au regard de la pluviométrie hivernale faible de ces dernières années.

Mme Sabine AYRINHAC répond que sur les dix dernières années, il y aurait eu deux années sans remplissage complet. La notion de remplissage est à relativiser considérant le niveau d'utilisation de la réserve l'année précédente. Ainsi le volume de remplissage ne correspond pas systématiquement au volume total de la retenue. En prenant l'exemple de la saison 2019 pour les réserves existantes de l'ASA, M. Philippe BARNERON indique que le remplissage a pu commencer à partir du 4 décembre 2018, quand l'étude prévoit un remplissage sur janvier/février.

M. Alain TESTAUD demande quel est le coût du projet et qui le finance.

M. Philippe BARNERON répond que le coût des travaux est de 12 millions d'euros, financés par l'Agence de l'eau pour 70% et par l'ASA pour 30%. Il note une augmentation du coût de 1,5 à environ 7 € / m³ constaté sur les 10 ans d'élaboration du projet. Il rappelle également le statut de collectivité publique de l'ASA et les règles de marchés publics qui s'appliquent.

Mme Françoise MICHENAUD, de l'Association des Moulins de Charente, demande si les canalisations vont passer sur des terrains privés. Elle rapporte un cas particulier dans la Haute-Vienne où le tuyau passait sur un étang privé sans que le propriétaire en soit informé.

M. Philippe BARNERON répond que ce cas, à priori illégal, n'est pas présent sur le périmètre du projet. L'ASA va acquérir les forages ou points de captage, puis utilisera les réseaux d'irrigation des agriculteurs de l'ASA sur leurs terrains. S'il y avait nécessité de servitudes pour la réalisation d'aqueducs sur des terrains privés, des conventions devraient être établies devant notaire.

M. Stéphane TRIFILETTI, conseiller régional de Nouvelle-Aquitaine, rappelle l'état des milieux aquatiques à l'échelle de la Région et présente la Stratégie Régionale de l'Eau. Il reprend les 4 orientations de la Région Nouvelle-Aquitaine sur le thème de l'eau et les actions réalisées ou en cours sur ce thème, mais aussi sur la protection de la biodiversité et l'adaptation aux changements climatiques (NEOTERRA, SRADDET, AcclimaTerra, ...). Il rappelle la baisse annoncée de 25% des précipitations d'ici 2050 (été et hiver). Concernant les réserves de substitutions, il rappelle qu'il ne s'agit pas de création de ressource en eau, que l'usage reste partagé et que ces ouvrages sont « connectés » au milieu naturel. L'eau est un bien commun. Il note que le projet concerne une minorité d'agriculteurs. Il n'est pas dans une opposition de principe aux réserves de substitution, cependant au regard du projet et des enjeux évoqués précédemment, il ne peut pas émettre un avis favorable sur ce projet.

Mme Emmanuelle CHAMPION demande des précisions sur le diagramme présentant la répartition du volume de référence. Elle estime ce diagramme peu clair. Bien qu'elle note des progrès et un document d'étude d'impact de qualité, elle craint que le projet ait des impacts sur les espaces naturels et les espèces.

M. Philippe BARNERON répond qu'il s'agit d'un équilibre voire d'un compromis à atteindre. Il préfère être dans une démarche de gestion de ressource de l'eau que dans une absence de projets. De plus, les usages définis aujourd'hui verront peut-être leur finalité évoluer dans le futur. L'agriculture biologique pourra également avoir besoin d'eau par exemple.

M. Claude GUINET rappelle que le schéma présentant la répartition des volumes a déjà fait l'objet de débats et d'explications. Il rappelle les trois points de vigilance émis à l'époque par la CLE. Il note que cette demande d'autorisation ne présente pas de nouveautés par rapport au projet sur lequel la CLE s'est déjà prononcée. Il relève les progrès en matière d'échange et de travail collaboratif sur le thème de l'eau auxquels les acteurs du territoire de l'Aume-Couture sont arrivés. Ces échanges vont se poursuivre notamment au travers de Charente 2050. Il regrette cependant la redondance de certains débats et demande une décision cohérente et responsable de la CLE, au regard des décisions déjà prononcées.

M. Jean-Luc AUDE rappelle que ce dossier s'inscrit dans le cadre d'un Projet de Territoire, qui comprend d'autres éléments que le stockage. Il souligne l'aspect positif du financement du projet, avec potentiellement une part importante de la Région Nouvelle-Aquitaine, qui correspond à un investissement local sur un territoire rural. Messieurs Michel SICARD, de Charente Eaux, et Michel DELAGE partagent

cette vision positive d'un investissement en milieu rural, qui participe à l'économie locale, sans vouloir promouvoir l'irrigation en particulier.

M. TRIFILETTI rappelle un point de vigilance sur la gouvernance de ce projet et l'importance du terme Eviter dans la séquence ERC « Eviter - Réduire – Compenser ». Il rappelle effectivement les montants importants investis par la Région dans le monde agricole (agriculture biologique et maintien de l'activité notamment).

Mme Mélanie ADAM, du CREN, regrette le peu de temps accordé à l'étude des documents fournis, représentant une somme importante de données. Elle note tout de même une nouveauté importante : l'étude environnementale et son étude d'impact. Elle attire l'attention sur deux points particuliers. Tout d'abord, sur une incohérence entre les enjeux et les mesures d'évitement. Ensuite sur la présence de canalisations en zones humides qui mériteront une vigilance particulière, notamment sur d'éventuels effets drainants.

Mme Stéphanie PANNETIER précise que le dossier est en phase d'examen par les services de l'Etat et que ces points feront l'objet de demandes de compléments de la part de la DREAL.

M. Valentin HORTOLAN, de la Fédération de Charente pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, demande qu'elle est la modulation du remplissage en fonction du débit de l'Aume-Couture.

M. Philippe BARNERON répond que le débit de remplissage est réduit de 50% si le débit est inférieur ou égal à 1,9 m³/s. Concrètement seule une pompe sur deux fonctionnera dans ce cas ou par l'application de séquence marche/arrêt s'il n'y a qu'une seule pompe. Le protocole sera également discuté au cas par cas, l'ASA reste ouverte aux échanges sur le sujet. Cette règle de modulation sera inscrite dans un arrêté préfectoral à l'issue de la procédure.

M. Baptiste SIROT précise qu'il faut déconnecter les débats du jour de l'avis précédent du 29 mars 2018 qui portait sur le Projet de Territoire dans son ensemble. Il rappelle que la CLE doit donner un avis par rapport au SAGE Charente. Il lit l'avis de l'EPTB Charente sur le projet. Les réserves émises par l'EPTB sont les suivantes :

- Mise en place d'un observatoire des assolements afin d'assurer un suivi régulier des pratiques et des surfaces irriguées. Il permettrait notamment de quantifier les changements d'assolement et les évolutions des surfaces irriguées (totales et à partir des réserves de substitution) suite à la mise en place des réserves de substitution.
- Comme indiqué dans le programme d'actions du Projet de Territoire, un suivi individuel des exploitations irrigantes (et notamment celles raccordées aux réserves) sur le bassin de l'Aume-Couture est attendu. Ce suivi passe notamment par la réalisation de diagnostics d'exploitations qui comportent un volet quantitatif et un volet qualitatif.
- Le développement des moyens de mesure permettant d'avoir une surveillance plus précise du niveau de la ressource (nappes et cours d'eau). Il est préconisé l'installation de piézomètres complémentaires et d'échelles limnimétriques à proximité des réserves de substitution et permettant de suivre l'impact du remplissage sur la ressource en eau.
- Préconisation concernant les compteurs servant au remplissage des réserves afin qu'ils soient équipés de télétransmission pour permettre un suivi en temps réel par l'EPTB Charente et le SMABACAB.
- Un lien étroit entre les irrigants et le SMABACAB est attendu, afin de réaliser un suivi sur les milieux aquatiques avant/après mise en route des prélèvements pour le remplissage des réserves de substitution. Comme indiqué dans le compte-rendu du comité technique élargi du 26/07/2018, le SMABACAB propose un suivi local du remplissage sur les petits cours d'eau de tête de bassin, au moins les 1^{ères} années après la mise en service des nouvelles réserves de façon à ajuster le remplissage en cas d'incidence locale marquée. Dans le cadre du suivi des secteurs sensibles, le SMABACAB devra

être informé de la mise en route des pompages pour le remplissage des réserves de substitution (transmission des données avec les outils de télétransmission précités).

- Concernant le prélèvement en rivière, en amont du seuil des picots, le Projet de Territoire prévoit un projet de réalisation d'un bras de contournement du clapet permettant de relier le Vieil Aume à l'aval du clapet afin de restaurer la continuité écologique. Il conviendra de s'assurer que le prélèvement « S05 Ambérac » prévu en amont du seuil soit bien compatible avec les travaux de contournement du clapet. Le prélèvement et les modalités de remplissage pourront être réajustés une fois les travaux de contournement réalisés.
- La prise en compte et le respect des indicateurs et des seuils de gestion :
 - o Pour la période d'étiage : Des modalités de gestion définies à l'issue de l'étude sur la révision des indicateurs et des seuils de gestion, engagée en 2018 par l'EPTB avec l'appui du bureau d'étude Setec Hydratec.
 - o Pour la période hivernale : Des modalités de remplissage des réserves de substitution (harmonisées à l'échelle du bassin) définies à l'issue de l'étude menée par la CACG.
- Il est souligné qu'une étude sur la définition des Débits Minimums Biologiques (DMB) sur l'ensemble du cycle annuel est prévue sur le bassin de l'Aume-Couture [Disposition E53 du SAGE Charente]. Les indicateurs et les seuils précités devront donc être ajustés suite à cette étude.

M. Guillaume CHAMOULEAU apporte son retour d'expérience comme utilisateur d'une réserve de substitution sur le secteur du Son-Sonnette. Il donne l'exemple où les conditions pour faire les remplissages ont été atteintes et respectées pendant dix ans de suite, alors qu'il y avait en théorie une hypothèse de non remplissage 2 années sur 10. Dans ce cas, les remplissages restent adaptés aux besoins et répondent aux critères respectant les milieux. Les périodes qui permettent le remplissage existent, il faut bien les identifier. Il est important de définir des critères et seuils.

Il s'étonne de la position de M. TRIFILETTI sur le projet et s'interroge sur sa représentativité vis-à-vis du positionnement de la Région, notamment concernant la décision de co-financement demandé.

M. TRIFILETTI répond qu'il s'inscrit dans le cadre de la stratégie régionale qui met en avant des points de vigilance à respecter.

M. Claude GUINET propose de s'associer à l'avis rédigé par l'EPTB. Il soumet au vote de la CLE la demande d'autorisation environnementale pour la création de 9 réserves de substitution sur le bassin de l'Aume-Couture, en intégrant les réserves émises par l'EPTB Charente. Le vote est effectué à main levée.

Propositions de vote	Résultats
Favorable	25
Défavorable	3
Abstention	6

Le projet de création de 9 réserves de substitution sur le bassin de l'Aume-Couture reçoit un avis favorable avec les réserves précitées.

VIII/ Questions diverses

Mme Charlotte RHONE du CRC informe la CLE sur une problématique de pollution détectée au niveau de l'estuaire de la Charente. Ces résultats d'analyse sans être « dangereux » au sens strict ont entraîné le déclassement des huîtres produites selon le label d'agriculture biologique. Cela représente un problème

important pour les producteurs et démontre qu'il convient d'être vigilant sur la qualité de l'eau et la politique à mener.

M. Baptiste SIROT rappelle la tenue de la réunion de lancement de CHARENTE 2050 à JARNAC, le jeudi 16 mai 2019 à 14h00, et invite les membres de la CLE à y participer.

M. Claude GUINET note qu'il n'y a pas d'autres questions. Il remercie l'ensemble des participants et clôt la réunion à dix-sept heures cinquante.

ANNEXE 1 : LISTE DES PARTICIPANTS
SEANCE PLENIERE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU 11 AVRIL 2019

Pour le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Étaient présents :

M. Stéphane TRIFILETTI, Conseiller Régional Nouvelle-Aquitaine ;
M. Christian BRANGER, Conseiller Départemental de la Charente-Maritime (pouvoir donné à Bruno BESSAGUET pour délib. 2019-05) ;
M. Jean-Jacques CATRAIN, Maire d'Alloue ;
M. Michel DELAGE, Maire de Feuillade ;
M. Franck BONNET, Maire de Saint-Fraigne (absent pour délib. 2019-05, pouvoir donné à M. Michel SICARD) ;
M. Claude GUINET, Président de la CLE, Conseiller Délégué de Cognac ;
M. Bernard MAINDRON, Maire d'Allas-Champagne ;
M. Alain MARGAT, Maire de Corme-Royal (absent pour délib. 2019-05.) ;
M. Jean-Marie PETIT, Maire délégué de Marennes-Hiers-Brouage (Absent pour délib. 2019-01 à 03, présent pour délib. 2019-04, pouvoir donné à Alain MARGAT pour délib. 2019-05);
M. Jacques QUINTARD, Maire de Couture d'Argenson ;
M. Raymond VOUZELLAUD, Maire de Chéronnac (Présent pour délib. 2019-01 à 04, absent pour délib. 2019-05) ;
M. Michel SICARD, délégué de Charente Eaux.
M. Christian DUGUE, Vice-Président du Syndicat des Eaux de Charente-Maritime ;
M. Alain TESTAUD, Président du SIAH Bassin du Né ;
M. Jacques SAUTON, Président du SYMBA ;
M. Bruno BESSAGUET, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

Étaient excusés :

Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE, Conseillère départementale de la Charente ;
M. Pascal BOURDEAU, Conseiller Départemental de la Dordogne ;
M. Francis SOULAT, délégué du Parc Naturel Régional du Périgord-Limousin ;
M. Jean-Claude COURARI, Maire de Balzac ;
M. Mickaël VILLEGER, Adjoint au Maire de Châteauneuf-sur-Charente ;

Mandats :

Mme Maryse LAVIE-CAMBOT, Conseillère départementale de la Charente, représentée par M. Stéphane TRIFILETTI, Conseiller Régional Nouvelle-Aquitaine ;
Mme Eliane REYNAUD, Adjointe au Maire de Touvre, représentée par M. Alain TESTAUD, Président du SIAH Bassin du Né ;
M. Jean-Marcel VERGNION, Conseiller municipal de Saint-Sornin, représenté par M. Jean-Jacques CATRAIN, Maire d'Alloue ;
M. Alain BURNET, Maire de l'île d'Aix, représenté par M. Claude GUINET, Conseiller Délégué de Cognac ;
M. Alain LAPEYRONNIE, Maire de Le Bourdeix, représenté par M. Michel DELAGE, Maire de Feuillade ;

Pour le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Étaient présents :

Le représentant du Président de la Chambre d'agriculture de la Charente, M. Guillaume CHAMOULEAU ;
Le représentant du Président d'AQUANIDE 16, M. Emmanuel GUIONNET ;
Le représentant du Président de OUGC COGEST'EAU Charente, M. Jean-Luc AUDE (présent pour délib. 2019-03 à 05) ;
Le représentant du Président de la Fédération Régionale de l'agriculture Biologique (FRAB) Nouvelle-Aquitaine, M. Vincent DAVID ;
Le représentant du Président du Syndicat de la propriété rurale et agricole de Charente-Maritime, M. Patrice JOLLY ;
Le représentant du Président du Bureau National Interprofessionnel du Cognac M. Laurent BUI-DINH ;
Le représentant du Président du Centre National de la Propriété Forestière, délégation régionale de Nouvelle-Aquitaine, M. Pierre LANDRE ;
La représentante du Président de l'Association des Moulins de Charente, Mme Françoise MICHENAUD ;
Le représentant du Président de Poitou-Charentes Nature, M. Maxime BLANCHET ;
Le représentant du Président de la Fédération départementale de la Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique, M. Valentin HORTOLAN ;
La représentante du Président du Comité Régional de la Conchyliculture de Poitou-Charentes, Mme Charlotte RHONE ;
La représentante du Président du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes, Mme Mélanie ADAM ;
La représentante du Président de la Ligue de Protection des Oiseaux, Mme Emmanuelle CHAMPION ;
Le représentant du Président de l'Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir de Poitou-Charentes M. Jacques BRIE ;
La représentante du Président du Comité Régional Olympique et Sportif de Nouvelle-Aquitaine, Mme Marie DUVAL DEPLANNE.

Étaient excusés :

M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale de Nouvelle-Aquitaine ;
M. le Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de la Charente ;

Mandats :

M. le Président de France Hydroélectricité représenté par la représentante du Président de l'Association des Moulins de Charente, Mme Françoise MICHENAUD ;

M. le Président de la Fédération départementale de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique, représenté par le représentant du Président de la Fédération départementale de la Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique, M. Valentin HORTOLAN ;

Pour le collège des représentants de l'État et des établissements publics intéressés :

Étaient présents :

Le représentant du Préfet du département de Charente, M. Benoît PREVOST-REVOL (absent pour délib. 2019-05, ne prend pas part au vote) ;

La représentante du Directeur général de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, Mme Manuella BROUSSEY (absente pour délib. 2019-05) ;

La représentante de la Directrice Départementale des Territoires de la Charente, Mme Marie-Aude KYRIAKOS (absent pour délib. 2019-05, ne prend pas part au vote) ;

Le représentant du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, M. Côme DURAND (absent pour délib. 2019-05) ;

Étaient excusés :

M. le Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne ;

M. le Directeur de l'Agence Française pour la Biodiversité ;

M. le Directeur du Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis.

Mandats :

M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime, représenté par la représentante de la Directrice Départementale des Territoires de la Charente, Mme Marie-Aude KYRIAKOS ;

M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne représenté par le représentant du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, M. Côme DURAND ;

M. le Délégué Régional de l'Agence Française pour la Biodiversité, représenté par le représentant du Directeur général de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, Mme Manuella BROUSSEY ;

Autres personnes assistant aux débats :

Mme Sabine AYRINHAC, Compagnie d'Aménagement des Côteaux de Gascogne CACG ;

Mme Marie-Christine BARBEAU, DREAL NA ;

M. Philippe BARNERON, ASA Aume-Couture ;

Mme Marine DUGUE, EPTB Charente ;

Mme Stéphanie PANNETIER, DDT 16 ;

Mme Cassandre FALENI, SIAEP NOC ;

M. Jean-François GRACIA, Conseil Départemental de la Charente ;

Mme Frédérique JOUBERT, CHARENTE EAUX ;

M. Stéphane LEMESLE, EPTB Charente ;

M. Fabrice MEUNIER, EPTB Charente.

Mme Isabelle MOREAU, DDT 16 ;

M. Romain OZOG, EPTB Charente ;

M. Harold RETHORET, SYMBO ;

M. Denis ROUSSET, EPTB Charente ;

M. Baptiste SIROT, EPTB Charente ;

M. Olivier TRISSE, Chambre d'Agriculture 16 ;

M. Stéphane WAGNER, Conseil Départemental de la Dordogne ;